



REGLEMENT des services périscolaires

MAIRIE La Roche de Glun

Service Périscolaire

Téléphone 04.75.84.60.52

06 07 83 86 89

periscolaire@larochedeglun.fr

Rentrée scolaire 2022/2023

Article 1

ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des services qu'une commune doit obligatoirement proposer. Pour autant, et dans le but de faciliter le quotidien des familles, la ville de la Roche de Glun a choisi d'organiser :

- un accueil périscolaire du matin ;
- la restauration et l'animation sur le temps de midi ;
- un accueil périscolaire du soir.

Article 2

FONCTIONNEMENT

2.1. Horaires d'accueil

	MATIN	CANTINE	SOIR 1	SOIR 2
Maternelle	7H30/8H30	12h/13h30	16H20/17H30	17H31/18H30
Elémentaire	7H30/8H20	11h50/13h15	16H05/17H30	17H31/18H30

2.2. Périscolaire

Les enfants ne pourront être récupérés que par les parents ou une personne majeure, mandatée par eux sur présentation d'une pièce d'identité. Ecole élémentaire : si l'autorisation a été signée par les parents, les enfants pourront sortir seuls.

En cas d'autorisation parentale la commune de la Roche de Glun décline toute responsabilité une fois l'enfant parti. **Il est important de prévoir un goûter ainsi qu'une gourde de boisson pour votre enfant.**

2.3. Cantine

La commune de la Roche de Glun assure la fourniture des repas servis aux enfants

Deux types de repas sont proposés : standard et de substitution sans viande de porc.

Des paniers repas pourront être fournis par la famille aux seuls enfants bénéficiant d'un PAI pour raisons de santé (allergie) et sur présentation du dit PAI.

Dans certains cas exceptionnels, (problèmes sanitaires, techniques humains...), la commune peut être amenée à transporter les enfants sur un lieu de restauration autre que celui habituellement fréquenté sous l'encadrement des agents municipaux.

En cas de grève du personnel de l'enseignement :

Pour les écoles qui afficheront un taux de grévistes d'au moins 25 %, un service minimum d'accueil (SMA) fonctionnera de 7h30 à 18h30.

Article 3

INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

3.1. Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école publique. Pour ouvrir un accueil périscolaire du matin et du soir, 5 enfants doivent être inscrits et présents chaque jour au minimum.

3.2. La restauration est accessible aux enfants âgés de **3 ans révolus**. L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants qui sont scolarisés toute la journée et qui sont présents effectivement toute la journée. On ne peut pas amener son enfant seulement pour la restauration, comme on ne peut venir le chercher juste après la restauration.

3.3. L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire, soit à partir de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe. Une inscription distincte doit être faite pour chaque type d'accueil (accueil périscolaire, cantine).

3.4. Pour l'accueil périscolaire et la cantine, les admissions sont conditionnées aux capacités d'accueil des infrastructures. **Priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou dont le parent isolé travaille, une étude sera faite pour toute demande de situation familiale particulière.** La formation professionnelle est assimilée à un travail. Les parents devront fournir un justificatif de leur activité professionnelle.

3.5. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des services de la mairie ou **sur le site internet de la mairie.**

3.6. Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignement par enfant, avec autorisations parentales et sur laquelle figurent les justificatifs à fournir
- Le règlement des services périscolaires
- Mandat de prélèvement

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il est demandé aux parents d'informer la mairie des handicaps, des problèmes de santé ou d'allergie que rencontrent leurs enfants. Dans ce cas, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est proposé, qui détermine les modalités d'accueil de l'enfant. Le PAI est visé par les parents, le médecin traitant, les enseignants et transmis aux services de la commune. **L'enfant ne pourra être accueilli avant validation de ce document.** L'inscription ne sera validée qu'après contrôle des pièces. En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas.

3.7. L'inscription des enfants est subordonnée aux règlements des factures. Les familles devront être quittes des sommes dues. En cas de non-paiement des factures, la commune se donne le droit de bloquer l'accès au portail famille, jusqu'à règlement des factures en retard.

3.8. L'inscription d'un enfant implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 4 MODALITÉS DE RESERVATION

4.1. La restauration

La réservation sur le **Portail Famille** devra se faire avant **J-2 (jour de blocage du portail)**.

Les annulations de repas se feront dans les mêmes délais.

Besoin du Service Lundi	Besoin du Service Mardi	Besoin du Service Jeu	Besoin du Service Vendredi
Réservation Avant Samedi 23h59	Réservation Avant Dimanche 23h59	Réservation Avant Mardi 23h59	Réservation Avant Mercredi 23h59

4.2. L'accueil périscolaire du matin et du soir

La réservation sur le **Portail Famille** devra se faire avant **J-2 (jour de blocage du portail)**. Idem tableau cantine.

Les annulations se feront dans les mêmes délais (J-2).

Seule la transmission dans les meilleurs délais, de préférence avant 72h, de justificatifs valables (médicaux, mission d'intérim...) et appel avant 9h auprès des services périscolaires peut modifier EXCEPTIONNELLEMENT une réservation. Si l'une des deux modalités n'est pas respectée, la réservation sera facturée.

Article 5 SÉCURITÉ

Les services municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. En cas d'incident, la famille est prévenue. En cas d'évènement grave accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les services municipaux font appel au SAMU. La famille est immédiatement informée.

Article 6 PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles est votée en Conseil municipal. **N'ayant pas été réactualisée depuis 2012, elle a été revue pour la rentrée 2021.** Elle est appliquée pour toutes les prestations périscolaires.

Tarif Repas	4.20 €
Tarif Repas extérieur commune	4.50 €
Tarif Repas réduit (selon quotient CAF) qf<700	3.20 €
Tarif Panier Repas (PAI)	1.50 €
Tarif Accueil périscolaire matin	1.50 €
Tarif Accueil périscolaire soir 1	1.50 €
Tarif Accueil périscolaire soir 2	1.50 €

Pénalité Cantine en cas de présence non prévue ou de réservation hors délai	2 €
Pénalité Accueil périscolaire Si dépassement horaire (après 18h30)	5 €

Le tarif réduit ne sera appliqué que sur présentation des justificatifs y donnant droit (attestation Quotient Familial CAF de moins de 3 mois, pour un QF<700) sans effet rétroactif sur les factures émises antérieurement et pour les seuls résidents de La Roche de Glun.

↳ **Toute heure de garderie commencée est due.**

↳ **Toute réservation (cantine ou garderie) non annulée dans le délai (9h) et sans justificatif valable sera facturée,**

↳ **Toute présence (cantine) sans réservation ou hors délai sera majorée.**

Article 7 FACTURATION et REGLEMENT

La commune établit **deux factures :**

1 Cantine / 1 Périscolaire (garderie)

Elles sont adressées aux familles dans la 1^{ère} quinzaine qui suit le mois facturé, **de préférence par mail** ou courrier et sont disponibles sur le portail famille (documents dématérialisés).

Modes de paiement :

- **Le Prélèvement automatique à privilégier**
Fournir un RIB au service périscolaire
- **Chèque à l'ordre du Trésor Public et à envoyer à :**
Trésorerie d'Annonay, Parc Saint-Exupéry, 62 Avenue de l'Europe, 07100 Annonay
- **Datamatrix avec le QR Code qui figure sur la facture.** *Le paiement sera possible dans un bureau de tabac agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>). Liste en annexe*

Plus aucune espèce ou chèque ne sera accepté en mairie.

Article 8 ASSURANCES

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire, la cantine. La commune est assurée pour ce qui concerne l'organisation des services et l'activité de ses personnels.

Article 9 AVERTISSEMENTS SANCTIONS

Sanctions liées au comportement de l'enfant

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires :

1^{er} incident : **avertissement écrit** aux responsables légaux.

2^{ème} incident : **convocation en Mairie** des responsables légaux par le responsable des services périscolaires.

3^{ème} incident : exclusion temporaire (de 1 à plusieurs jours) ou définitive des services périscolaires en fonction de la gravité des faits.

En cas d'incident grave, une **exclusion immédiate** peut être prononcée.

Numéros utiles :

Services Périscolaires : 06 07 83 86 89

Périscolaire Maternelle : 06 86 50 91 51

Périscolaire Élémentaire : 06 66 65 69 62